

Comité consultatif sur l'application des droits

Neuvième session
Genève, 3 – 5 mars 2014

L'EXPÉRIENCE DU ROYAUME-UNI EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES ATTEINTES PORTÉES EN LIGNE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

*Document établi par Elizabeth Jones, Direction de l'application des droits de propriété intellectuelle et du droit d'auteur, Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni**

L'OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU ROYAUME-UNI

1. L'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni¹ est l'organisme britannique qui enregistre et octroie les droits de propriété intellectuelle associés aux brevets, aux dessins et modèles industriels et aux marques. Il joue également un rôle directeur en ce qui concerne l'élaboration des politiques – y compris l'application des droits de propriété intellectuelle – et leur cadre juridique, et gère un dépôt central national de renseignements en matière d'application des droits de propriété intellectuelle.

2. Si la criminalité liée à la propriété intellectuelle constitue depuis longtemps un problème pour ce qui est des biens physiques, avec l'utilisation croissante de l'Internet, les atteintes portées en ligne aux droits de propriété intellectuelle représentent désormais une menace grandissante pour l'économie britannique. Les industries de la création totalisent à elles seules plus de 36 milliards de livres sterling par an et emploient plus d'un million et demi (1,5 million) de personnes. Les avancées technologiques, qui génèrent d'importants revenus et des

* Les opinions exprimées dans le présent document n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas celles du Secrétariat, ni celles de tel ou tel État membre de l'OMPI.

¹ <http://www.ipo.gov.uk>.

changements sociétaux majeurs, signifient que les atteintes portées en ligne aux droits de propriété intellectuelle, sous la forme du piratage et de la contrefaçon, constituent une menace de plus en plus importante pour les entreprises et les consommateurs.

COMMENT LE ROYAUME-UNI S'ATTAQUE-T-IL AU PROBLÈME DES ATTEINTES PORTÉES EN LIGNE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE?

3. La « Stratégie 2011 en matière de criminalité liée à la propriété intellectuelle au Royaume-Uni » *UK IP Crime Strategy 2011*, ou « la Stratégie ») fournit le cadre dans lequel le Gouvernement britannique avance dans ses travaux de lutte contre les activités criminelles relatives à la propriété intellectuelle. Elle souligne la nécessité d'une application des droits fondée sur le renseignement, d'actions coordonnées et d'un partage des pratiques recommandées, ainsi que la nécessité d'un cadre juridique efficace. La criminalité liée à la propriété intellectuelle et à la technologie est considérée comme l'un des principaux secteurs nécessitant des mesures supplémentaires. La Stratégie précise que les problématiques auxquelles nous sommes confrontés dans le monde virtuel ne sont pas propres au Royaume-Uni – leur dimension est aussi planétaire que celle de l'Internet – et prévoit l'élaboration d'un plan d'action contre la contrefaçon et le piratage en ligne.

4. En outre, le professeur Hargreaves, dans l'étude qu'il a menée en 2011 sur le lien entre la propriété intellectuelle du Royaume-Uni et la croissance (*Review of Intellectual Property and Growth*, ou "Rapport Hargreaves"), recommande que "(...) le gouvernement [...] adopt[e] une approche intégrée fondée sur l'application des droits, l'éducation et, de manière déterminante, des mesures visant à renforcer et à élargir les marchés légaux en matière de droit d'auteur et des autres domaines protégés par la propriété intellectuelle".

5. Un compte-rendu annuel sur les progrès accomplis au regard de la Stratégie en matière de criminalité liée à la propriété intellectuelle au Royaume-Uni figure dans le rapport sur la criminalité liée à la propriété intellectuelle au Royaume-Uni (*UK IP Crime Report*). Depuis la publication de la Stratégie en matière de criminalité liée à la propriété intellectuelle, des progrès considérables ont été réalisés pour mettre au point une batterie de mesures, et intensifier la coopération et la coordination des moyens entre les secteurs public et privé aux fins de réduire les atteintes portées en ligne aux droits de propriété intellectuelle, tout en sensibilisant les consommateurs et en favorisant l'accès aux contenus licites. Le Royaume-Uni a élaboré une approche holistique pour lutter contre les atteintes portées en ligne aux droits de propriété intellectuelle. Celle-ci prévoit des interventions aux niveaux volontaire, administratif, civil et pénal, qui ont contribué au développement d'un ensemble davantage transparent de règles et de lignes directrices quant aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Les titulaires de droits et les autorités chargées de l'application de ces derniers peuvent recourir à de nombreuses méthodes différentes, tant dans le cadre légal que sur le mode volontaire, pour lutter contre le problème des atteintes portées en ligne aux droits de propriété intellectuelle.

LE CADRE LÉGISLATIF BRITANNIQUE

6. Les dispositions relatives aux atteintes au droit d'auteur au Royaume-Uni figurent dans la loi de 1988 sur le droit d'auteur, les dessins et modèles et les brevets (*Copyright, Designs and Patents Act 1988*, ou Loi de 1988)². Elles définissent les infractions pénales et permettent aux titulaires de faire valoir leurs droits devant les juridictions civiles conformément à la législation européenne, à savoir la directive 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil

² <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/1988/48/contents>

du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur (la "Directive sur le commerce électronique")³. Si la Loi de 1988 confère aux tribunaux britanniques la compétence de procurer aux titulaires les moyens de faire valoir leurs droits, elle évite d'imposer quelque mesure corrective que ce soit. Le tribunal est bien plutôt compétent pour ordonner toutes mesures qu'il estime nécessaires et proportionnées pour protéger les droits de propriété intellectuelle. Ceci contribue à assurer que les actions dont disposent les titulaires de droits suivent les progrès de la technologie, à mesure que sont développées différentes méthodes d'atteinte et de protection.

7. D'autres infractions peuvent être commises en matière d'atteinte au droit d'auteur, parmi lesquelles les infractions à la loi de 2006 contre la fraude (*Fraud Act 2006*)⁴ et l'infraction en droit commun d'escroquerie en bande organisée (prendre part, sciemment, à une transaction frauduleuse – par exemple le téléchargement de pistes musicales dont on sait qu'elles ont été obtenues illégalement). Les infractions en matière de propriété intellectuelle sont considérées comme des infractions "liées au mode de vie" au titre de la loi de 2002 relative au produit d'activités criminelles (*Proceeds of Crime Act 2002*, ou Loi de 2002)⁵, laquelle prévoit la confiscation ou le recouvrement au civil du produit des infractions. Ceci permet à l'autorité de poursuite de recouvrer jusqu'à 50% de la valeur spoliée, le montant résiduel étant réparti entre le Trésor de Sa Majesté et d'autres parties. Le recouvrement au civil au titre de la partie 5 de la loi de 2002 peut être utilisé pour recouvrer les biens obtenus par des moyens illégaux, sans pour autant obtenir une condamnation pénale.

MESURES VOLONTAIRES

8. Un certain nombre d'interventions volontaires se sont développées, qui ont permis de parvenir à des accords entre les associations de titulaires de droits et l'industrie concernée, dans le but de rendre plus difficiles les atteintes portées en ligne. Ces interventions couvrent l'industrie de la publicité sur l'Internet, où le Gouvernement britannique joue un rôle moteur grâce à une table ronde, réunissant les intervenants du secteur, régulièrement organisée sur la question des atteintes portées en ligne au droit d'auteur. En conséquence de ces travaux, et de la participation d'associations de titulaires de droits d'auteur (telles la Fédération contre les atteintes au droit d'auteur – *Federation Against Copyright Theft*, FACT – et l'Industrie de la musique enregistrée britannique – *British Recorded Music Industry*, BPI), les groupements professionnels de l'industrie, en collaboration avec les régies publicitaires présentes sur l'Internet, élaborent un processus d'auto-régulation qui réduira considérablement l'apparition des publicités autorisées sur des sites portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle. La police aura le rôle de « garde-fou », de sorte qu'une conception et une définition communes de ce qui constitue exactement un site portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle puissent être trouvées. Les discussions lors de la table ronde des intervenants du secteur ont également débouché sur des mesures visant, pour les moteurs de recherche, à modifier les algorithmes de recherche – sensibles à l'effacement des avis de droit d'auteur –, afin que les sites portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle soient déclassés de leurs résultats de recherche.

³ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32000L0031:FR:HTML>

⁴ <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2006/35/contents>

⁵ <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2002/29/contents>

MESURES ADMINISTRATIVES

9. Comme le prévoit la Directive sur le commerce électronique, les fournisseurs de services Internet (FSI) ne sauraient être tenus responsables des contenus que leurs systèmes hébergent; toutefois, dès qu'ils se voient notifier la présence de contenus illicites, ils sont tenus de les retirer pour conserver leur statut de simple transporteur ou d'hébergeur licite. Les titulaires de droits et leurs groupements professionnels surveillent l'Internet au moyen de différents logiciels et transmettent les caractéristiques des sites qu'ils identifient comme portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Il est rare qu'il y ait intervention humaine et la responsabilité de « retrait » (*take down*) de sites incombe en dernier ressort au titulaire des droits plutôt qu'au FSI.

10. Le gouvernement limite également l'utilisation du domaine ".uk". La police a procédé à l'analyse d'une série de sites internet portant atteinte, d'un point de vue pénal, aux droits de propriété intellectuelle et l'unité d'enregistrement des sites internet ".uk" a pris des mesures afin de les radier. Le travail se poursuit avec les unités d'enregistrement de domaines étrangers.

11. Le Gouvernement britannique encourage les interventions de l'industrie, afin qu'il soit plus difficile pour les auteurs d'infractions en ligne pénalement répréhensibles de bénéficier du produit de ces infractions. La police, les prestataires de services de paiement et les titulaires de droits collaborent, au Royaume-Uni, au recensement des sites portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un point de vue pénal, ainsi qu'à la suppression de leur système de paiement en ayant recours à la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent.

12. La loi de 2010 sur l'économie numérique (*Digital Economy Act 2010*) comprend des dispositions visant à lutter contre les atteintes portées en ligne au droit d'auteur résultant du partage illégal de fichiers de pair à pair (« peer-to-peer »), par l'introduction d'un système de notification de masse conçu pour informer les consommateurs sur le droit d'auteur et les inciter à changer de comportement. Le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre ces dispositions.

MESURES CIVILES

13. Ces dernières années, il a été fait usage des dispositions législatives pour bloquer l'accès aux sites internet portant gravement atteinte aux droits de propriété intellectuelle. La section 97A de la Loi de 1988 prévoit que la Haute Cour (« High Court ») prononce une injonction à l'encontre d'un fournisseur de services lorsque celui-ci a connaissance du fait qu'une autre personne utilise ses services pour porter atteinte à un droit d'auteur. Ce pouvoir lui a été conféré conformément à l'article 8.3 de la directive 2001/29/EC 2001 du Parlement européen et du Conseil sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, qui stipule que "[l]es États membres veillent à ce que les titulaires de droits puissent demander qu'une ordonnance sur requête soit rendue à l'encontre des intermédiaires dont les services sont utilisés par un tiers pour porter atteinte à un droit d'auteur ou à un droit voisin".

14. À la fin de l'année 2013, quelque neuf injonctions de ce type avaient été prononcées, bloquant l'accès à près de 40 sites internet ayant porté atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Un plus grand usage ayant été fait de ces dispositions, les délais et les coûts d'obtention de telles injonctions en ont été réduits.

15. En outre, une ordonnance "Norwich Pharmacal" peut être rendue, laquelle permet au tribunal d'ordonner à un tiers, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen d'obtenir ces informations, qu'il communique des renseignements pour découvrir les auteurs présumés du préjudice ou les pratiques répréhensibles. De telles ordonnances ont été rendues pour obtenir la divulgation

d'informations détaillées concernant les personnes soupçonnées de télécharger des contenus portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle.

MESURES PÉNALES

16. En juin 2013, l'annonce a été faite que l'Office de la propriété intellectuelle accorderait, sur deux ans, un financement de 2,56 millions de livres sterling à la police de la ville de Londres, pour qu'elle établisse et fasse fonctionner l'Unité de lutte contre les infractions à la propriété intellectuelle (*Police Intellectual Property Crime Unit*, PIPCU)⁶. Il s'agit d'une unité de police chargée de l'application des lois, opérationnellement indépendante, qui se consacre à la lutte contre la grande criminalité et le crime organisé liés à la propriété intellectuelle (contrefaçon et piratage) frappant les marchandises et les biens numériques (à l'exception des produits pharmaceutiques). La PIPCU se concentrera sur les infractions commises au moyen d'une plate-forme en ligne. L'Unité a été lancée le 12 septembre 2013 et, à la fin de l'année 2013, avait procédé à l'arrestation de 13 personnes pour diverses infractions à la propriété intellectuelle.

17. La PIPCU associe l'industrie, les agences gouvernementales, les services répressifs et d'autres autorités publiques, assurant la centralisation et la coordination des ressources pour lutter contre les infractions graves portées en ligne aux droits de propriété intellectuelle. Cette intégration systématique des activités visant à lutter contre les infractions à la propriété intellectuelle permettra d'améliorer de manière significative la lutte contre le piratage et la contrefaçon. Cette Unité, l'une des premières du genre au monde, permettra au Royaume-Uni de continuer à occuper le devant de la scène pour ce qui est de l'application du droit de la propriété intellectuelle.

18. La loi de 1985 relative aux poursuites pénales (*Prosecution of Offences Act 1985*)⁷ prévoit que l'industrie engage des poursuites privées. En a témoigné tout récemment, en 2012, l'affaire portée par la FACT à l'encontre d'Anton Vickerman, qui avait fondé et dirigé l'un des sites pirates les plus visités au monde, surfthechannel. M. Vickerman, en facilitant les atteintes au droit d'auteur, a été jugé coupable d'entente délictueuse dans un but d'escroquerie et a été condamné à quatre ans de prison.

COMPRENDRE LE COMPORTEMENT DES CONSOMMATEURS

19. Afin de trouver des solutions au problème des atteintes à la propriété intellectuelle, il est indispensable de comprendre le comportement des consommateurs. Conformément à la recommandation figurant dans le Rapport Hargreaves, l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni a financé l'Office des communications (Ofcom)⁸, entre mai 2012 et mai 2013, afin de recueillir des renseignements visant à mieux comprendre le comportement et les attitudes des consommateurs à l'égard de l'accès licite et illicite, au moyen de l'Internet, à des contenus protégés par le droit d'auteur.

20. La recherche confirme la demande, incontestable, d'accès en ligne à des œuvres protégées par le droit d'auteur, bien plus de la moitié (58%) des internautes téléchargeant ou regardant en vision instantanée ("streaming") au moins un contenu au cours de l'année.

⁶ <http://www.cityoflondon.police.uk/CityPolice/Departments/ECD/PIPCU/>

⁷ <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/1985/23/contents>

⁸ Régulateur indépendant et autorité de la concurrence pour le secteur des télécommunications au Royaume-Uni.

Toutefois, les atteintes représentaient une activité minoritaire; selon les estimations, 17% des internautes, soit un tiers (29%) environ de tous les consommateurs de contenus en ligne, ont “consommé” au moins un contenu portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle. La recherche montre aussi que 44% de tous les internautes âgés de plus de 12 ans n’étaient pas certains (pas particulièrement ou pas du tout certains) de la licéité des contenus en ligne. Trente pour cent des personnes interrogées ont indiqué qu’elles seraient encouragées à ne plus enfreindre les droits de propriété intellectuelle s’il existait davantage de services licites moins chers, et 24% des personnes interrogées seraient encouragées à ne plus enfreindre les droits de propriété intellectuelle si tout ce qu’elles voulaient pouvait être consulté légalement.

INITIATIVES DE L’INDUSTRIE

21. D’après le Rapport Hargreaves, l’on s’est efforcé, par l’application des droits de propriété intellectuelle et par l’éducation, d’influer sur le niveau d’infractions au droit d’auteur, mais il existe davantage de preuves de succès là où l’industrie a réagi aux services illicites en proposant des produits autorisés à plus bas prix, sous une forme que demandent les consommateurs.

22. En même temps qu’elle met au point différentes technologies automatisées de recherche des contenus en ligne portant atteinte au droit d’auteur et qu’elle émet des avis de retrait (*take down*), l’industrie britannique élabore des solutions pour permettre au consommateur d’établir une distinction entre contenus en ligne licites et illicites en matière de droit d’auteur. Les fournisseurs de musique en ligne (et autres diffuseurs) fonctionnent selon différents modèles opérationnels, parmi lesquels : le téléchargement gratuit financé par la publicité; le téléchargement gratuit pour les utilisateurs occasionnels, avec prime perçue pour une utilisation plus importante ou avancée et plusieurs services par abonnement, au nombre desquels des services de stockage permettant aux consommateurs de conserver “leurs” bibliothèques. Si bien que le Royaume-Uni propose davantage d’offres légales que partout ailleurs dans le monde.

23. Le chapitre 2 du Rapport sur la criminalité liée à la propriété intellectuelle au Royaume-Uni fournit une mise à jour annuelle de la réponse coordonnée au problème de la criminalité liée à la propriété intellectuelle et présente les initiatives et projets visant à contrer les principales menaces que pose cette criminalité, telles que l’environnement en ligne. Un certain nombre d’exemples sont indiqués ci-après, lesquels ne sont pas exhaustifs.

24. *PRS for Music* s’emploie à mettre au point une solution technologique pour aider le consommateur, avant qu’il ne s’engage auprès d’un site, à établir une distinction entre contenus en ligne licites et contenus en ligne illicites en matière de droit d’auteur, et ce afin de lui permettre d’opérer des choix éclairés quant aux emplacements où obtenir les contenus. Un “feu de signalisation” – une coche verte ou une croix rouge – apparaîtrait à côté du nom du site ou sous la forme d’une fenêtre “pop up” lorsque le consommateur verrait s’afficher des liens vers un site, y accéderait directement ou rechercherait un site. Ce “feu de signalisation” s’appliquerait à tous les sites, qu’ils soient hébergés au Royaume-Uni ou ailleurs.

25. En réponse au problème de la différenciation entre sites licites et sites illicites, l’Alliance internationale pour la protection de la propriété intellectuelle a lancé “La cartographie des contenus” (*The Content Map*)⁹ en novembre 2012. Ce portail en ligne présente la multitude de services licites proposés aux consommateurs britanniques, du secteur de l’audiovisuel (films et télévision) au secteur du sport, en passant par ceux des livres numériques, de la musique et des jeux.

⁹ <http://www.thecontentmap.com/>

26. Le *Industry Trust for IP Awareness* s'attache à relever le défi constamment posé par les atteintes aux films et programmes télévisuels protégés par le droit d'auteur, en incitant le public à apprécier les grands moments cinématographiques et à choisir de regarder films, télévision et vidéos via des sources licites. Les activités de sensibilisation du *Industry Trust* se déroulent depuis plusieurs années et ont été récemment évaluées comme ayant limité la propagation du piratage de deux millions de personnes environ par an. La campagne multimédia intégrée la plus en vue de l'industrie, "Les moments 'valeur sûre'" ("Moments Worth Playing For"), incite les spectateurs à respecter la valeur des œuvres de création en montrant que les films, programmes télévisés et vidéos sont un divertissement qui mérite qu'on y mette le prix. La campagne renvoie les consommateurs au moteur officiel de recherche de films "FindAnyFilm.com" comme excellent point de départ pour profiter de films non piratés dans tous les formats. Le *Industry Trust* a également réédité le guide intitulé "La musique, les films et l'Internet" ("Music, Films and the Internet"), qui donne des conseils et des informations pour aider les parents et les enseignants à faire la part entre un site vendant des contenus licites et un site vendant des contenus illicites, ainsi que des conseils sur les conséquences en cas d'accès à des contenus portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle.

27. Brand-i¹⁰, qui a été lancé en juin 2011, sert de forum aux consommateurs désireux de savoir où se trouvent les produits de marque en ligne et de signaler les sites internet suspects de contrefaçon. Les consommateurs ont la possibilité d'interroger le répertoire des marques pour trouver des sites internet habilités par le titulaire de la marque à vendre ses produits. Ils peuvent aussi signaler les sites internet suspects. Ces informations sont relayées au département de protection des titulaires de droits afin qu'ils puissent prendre les mesures qui s'imposent, ainsi qu'au *Trading Standards E-Crime Centre*¹¹ pour que les recherches sur les "non-membres" ou les "sans marques" fassent l'objet d'une enquête.

LE DÉFI TECHNOLOGIQUE

28. Le champ des atteintes à la propriété intellectuelle s'élargit à mesure que se développent les technologies. Le Royaume-Uni estime donc qu'il importe de trouver des réponses aux problèmes posés par ces dernières. Tout en contribuant à prévenir les atteintes à la propriété intellectuelle, ces réponses présentent l'avantage de participer à la croissance des secteurs d'activité qui agissent dans la légalité. Ainsi, en 2013, l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni, par le biais de l'Initiative de recherche sur les petites entreprises (*Small Business Research Initiative*) du *Technology Strategy Board*, a organisé un concours destiné à favoriser l'application des droits de propriété intellectuelle et à souligner la disponibilité des sources légales d'approvisionnement, en cherchant à obtenir des réponses à la question "comment les nouvelles technologies peuvent-elles contribuer à la croissance des marchés licites, tout en réduisant sensiblement l'accessibilité aux produits en ligne portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle?" Dix-neuf propositions ont été reçues émanant de diverses entreprises et institutions universitaires, et deux projets ont été financés. L'Université du Surrey a mis au point un nouveau dispositif de protection des contenus pour médias numériques; whiteBULLET¹² a, pour sa part, conçu un système qui permet aux sites Web d'être classés suivant un indice d'atteintes à la propriété intellectuelle (*IP Infringement Index*), en fonction de leur niveau de risque – faible, moyen ou élevé. Ce système permettra aux utilisateurs de repérer les sites Web qui vendent des produits pirates ou enfreignent le droit de la propriété intellectuelle.

¹⁰ www.brand-i.org

¹¹ <http://www.tradingstandardsecrime.org.uk/>

¹² <http://www.white-bullet.com/>

RÉSUMÉ

29. En résumé, le Royaume-Uni s'attelle de manière intégrée à la difficile tâche que représente la lutte contre les atteintes portées en ligne à la propriété intellectuelle, en combinant l'application des droits de propriété intellectuelle avec l'éducation du public et en offrant aux consommateurs la possibilité d'accéder à des contenus numériques licites.

[Fin du document]